



Sabotage climatique : Une stratégie globale contre le vivant pour une rentabilité maximale

Depuis le début de l'année 2025, une série de mesures adoptées en France et en Europe remet en cause les dispositifs de protection de l'environnement instaurés ces dernières années. Loin d'être le fruit du hasard ou de circonstances exceptionnelles, cette séquence révèle une orientation politique structurée : faire des normes environnementales une variable d'ajustement au service de la relance des profits, dans un contexte de crise durable du capitalisme.

Cette crise, à la fois sociale, écologique et économique, se manifeste par l'incapacité du système à maintenir ses taux de rentabilité sans démanteler les protections collectives. Ce que les élites nomment aujourd'hui "simplification" n'est qu'un mot d'ordre pour remettre en cause tout ce qui entrave un retour rapide sur investissement : normes sanitaires, contraintes foncières, plans climatiques. Même les services publics et les agences de l'État sont requalifiés en charges inutiles. À cette offensive s'ajoute l'échec répété des grandes conférences internationales à aboutir sur les enjeux planétaires essentiels : réduire la production de plastiques, protéger les océans, enrayer la destruction des écosystèmes. L'incapacité à construire un accord mondial traduit non seulement la fragmentation des intérêts capitalistes, mais aussi la soumission des États aux lobbies industriels et financiers.

Le retour de Trump : un signal fort pour les forces productivistes

L'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis en janvier 2025 a cristallisé ce basculement. En moins de trois mois, son administration a entamé le démantèlement de l'Environmental Protection Agency (EPA), relancé les subventions aux industries fossiles et retiré les États-Unis de plusieurs instances internationales de coopération climatique. Ces mesures, présentées comme nécessaires à la souveraineté énergétique des États-Unis et des groupes financiers et industriels qui opèrent dans ce secteur, ont aussi un effet miroir en Europe : elles permettent aux droites libérales et conservatrices, aux extrêmes droites de justifier à leur tour un recul des ambitions climatiques.

Ainsi, un récent paquet législatif prévoit une révision de deux textes majeurs du Pacte vert européen, adoptés récemment pour encadrer les pratiques des entreprises.

Le premier, la directive sur le reporting de durabilité (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), oblige les grandes entreprises à publier chaque année des données précises et vérifiables sur leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance : émissions de gaz à effet de serre, consommation de ressources naturelles, conditions de travail, inégalités, etc. Par rapport à la Déclaration de performance extra-financière (DPEF), qui ne s'appliquait qu'aux grandes entreprises cotées, la CSRD étend son champ d'application à un plus grand nombre d'entreprises, y compris non cotées, et améliore la comparabilité de l'information extra-financière.

Elle vise à rendre opposable et comparable l'information extra-financière, pour éviter le « greenwashing » et renforcer la transparence. La CSRD marque un progrès mais reste un compromis acceptable pour les grandes entreprises. Les ONG et syndicats impliqués dans les négociations ont souligné ses insuffisances : elle améliore la traçabilité du greenwashing sans pour autant l'éliminer.

Le second, la directive sur le devoir de vigilance (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*), impose aux entreprises de prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement dans l'ensemble de leurs chaînes de valeur, y compris chez les sous-traitants étrangers. Elle reprend et améliore la loi française de 2017 sur plusieurs points essentiels : son périmètre est plus large, sa définition de la responsabilité des entreprises est plus claire, une autorité administrative nationale est chargée du contrôle avec des pouvoirs d'instruction et de sanction, et les parties prenantes (syndicats, ONG) peuvent saisir plus facilement cette instance.

Or, le Paquet Omnibus¹ propose un rétropédalage en règle. Il prévoit :

- de reporter de deux ans l'application de ces obligations pour la majorité des entreprises concernées ; y compris le report des étapes prévues à l'article 5 de la CSRD, ce qui retarde jusqu'à 2029 l'application aux entreprises non européennes ;
- de restreindre le devoir de vigilance aux seuls fournisseurs « de rang 1 », c'est-à-dire ceux avec lesquels l'entreprise a un lien contractuel direct, excluant de fait l'immense majorité des sous-traitants à risque ;
- de supprimer la possibilité pour les États membres d'adopter des lois plus exigeantes que le socle européen (comme l'avait fait la France en 2017) ;
- de réduire le rôle des syndicats, ONG et instances de défense des droits dans la gouvernance et le suivi de ces obligations, notamment en limitant leur implication dans l'élaboration des cartographies des risques, des plans d'atténuation, des mécanismes d'alerte et de réparation.

Selon la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), plus de 70 % des propositions formulées par les organisations patronales européennes, dont le Medef en France, ont été intégrées dans ce texte. Ce n'est pas anodin. La directive sur le devoir de vigilance, née en partie sous l'effet de mobilisations comme celle autour du drame du Rana Plaza en 2013, incarne un des rares leviers pour lutter contre les abus sociaux et environnementaux des multinationales. Le projet Omnibus, en révisant à la baisse les seuils d'application de la CSRD, pourrait réduire de 80 % le nombre d'entreprises concernées. Il constitue une offensive contre la portée des deux directives et contre le rôle des parties prenantes dans leur élaboration, leur mise en œuvre et leur contrôle. La présidence et le gouvernement français se sont activement mobilisés pour affaiblir ces textes, d'abord pendant leur élaboration, ensuite via le soutien apporté au projet Omnibus.

En France, une logique d'affaiblissement organisé, à l'exemple de la loi simplification de la vie économique

Derrière l'affichage d'une « accélération de la transition » ou d'un soutien à la réindustrialisation, la loi de simplification de la vie économique, adoptée à l'Assemblée nationale en juillet 2025 et désormais en attente de son examen en commission mixte paritaire (CMP), s'apparente en réalité à une offensive méthodique contre les normes environnementales, le débat public et la capacité des collectivités à planifier leur territoire. Elle empile les dérogations, qui, prises ensemble, traduisent

¹ <https://www.cgt.fr/comm-de-presse/directive-omnibus-vers-un-affaiblissement-historique-des-normes-environnementales-et-sociales-en>

un changement de paradigme : l'urgence écologique et la démocratie locale sont mises entre parenthèses au profit de la rentabilité immédiate du capital.

Plusieurs articles en sont emblématiques : la réforme du code minier (articles 19 et 19 bis) facilite l'allongement des permis jusqu'à 30 ans, sans nouvelle mise en concurrence ni garantie sociale ou écologique, légitimant ainsi l'extractivisme sans contrôle démocratique. Les articles 20 à 21 renforcent quant à eux la déréglementation en matière d'aménagement : les projets d'énergies renouvelables ou agricoles pourront déroger aux règles locales, les dispositifs jugés "exemplaires" bénéficieront de passe-droits urbanistiques, et les habitats démontables se multiplieront sans encadrement clair. Surtout, les déclarations d'utilité publique vaudront désormais reconnaissance automatique de "raison impérative d'intérêt public majeur", neutralisant tout recours en matière de biodiversité (article 20 bis AB). À cela s'ajoute la recentralisation des décisions au profit de projets dits « stratégiques » (data centers, lignes THT, grands ouvrages), considérés comme d'intérêt national majeur et donc exemptés des règles de sobriété foncière, d'évaluation environnementale ou de concertation locale. Derrière la rhétorique de l'urgence écologique ou technologique, l'État ne joue plus le rôle d'arbitre mais devient l'opérateur actif de l'accumulation et de la valorisation du capital. Il ne se contente plus de favoriser le marché, il en organise directement les conditions d'expansion, y compris contre ses propres lois environnementales. Ce glissement traduit une mutation structurelle : l'État se transforme progressivement en levier du capital, au détriment de ses autres fonctions historiques de régulation, d'aménagement ou de redistribution.

Loin d'encadrer le capital, l'État lui déroule le tapis rouge, affaiblissant ses propres outils de planification et de contrôle issus de la loi Climat et Résilience de 2021. Ce processus s'inscrit dans une nouvelle alliance organique entre capital et pouvoirs publics, consolidée au fil des politiques de l'offre et accélérée par les réformes successives.

Elle supprime l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de l'artificialisation des sols d'ici à 2031 — qui constituait une étape indispensable pour atteindre la neutralité d'artificialisation en 2050 — et introduit un forfait de 10 000 hectares de foncier dérogatoire, spécialement réservé aux projets industriels.

Cette mesure revient à court-circuiter l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui était pourtant présenté comme un pilier de la lutte contre l'étalement urbain, la bétonisation des terres agricoles et l'imperméabilisation des sols. Or, l'artificialisation est l'un des principaux moteurs de l'effondrement de la biodiversité, de la dégradation de la qualité des eaux, de l'aggravation des risques d'inondations et de l'augmentation des îlots de chaleur en ville. En France, ce sont encore plus de 20 000 hectares de sols naturels ou agricoles qui disparaissent chaque année : l'équivalent d'un département tous les 10 ans. Affaiblir les garde-fous censés encadrer cette dynamique revient à prolonger un modèle de développement foncier à haute intensité environnementale, au bénéfice des intérêts industriels privés, et au détriment de la résilience des territoires.

Et pour quel résultat économique ? Rien ne garantit que ces hectares artificialisés créeront des emplois durables, ni que les projets industriels qui s'y implanteront respecteront des critères sociaux ou environnementaux. Aucune contrepartie sérieuse n'est exigée. L'expérience montre que les zones franches et les assouplissements réglementaires ne garantissent ni l'ancrage territorial des entreprises, ni leur pérennité. Ce que cette réforme installe, c'est une logique de facilité pour les investisseurs, au prix d'un affaiblissement de la capacité collective à organiser un développement soutenable des territoires.

Dans le même temps, la suppression parlementaire, par 98 voix contre 51, des Zones à Faibles Émissions (ZFE) acte un net recul en matière de santé publique. Ces zones, mises en œuvre dans les agglomérations les plus polluées, visaient à restreindre progressivement la circulation des véhicules les plus émetteurs de particules fines, auxquelles l'exposition cause près de 40 000 morts prématurées chaque année en France selon Santé publique France.

Pour la CGT², les ZFE auraient dû être profondément repensées, non supprimées. Elles ne peuvent être efficaces que si elles s'intègrent à une politique publique cohérente de mobilité pour tous. En l'état, elles faisaient peser l'effort de la transition sur les ménages les plus modestes, contraints d'utiliser des véhicules anciens pour aller travailler, sans alternative en transports publics suffisante, ni aide réelle à la conversion. Aucune mesure structurelle n'était prévue pour offrir des alternatives viables. Et aujourd'hui, le gouvernement n'apporte toujours aucune réponse concrète à ces millions de salarié·es, en termes de transport collectif comme d'accompagnement financier.

Face aux critiques, la majorité présidentielle parie désormais sur la commission mixte paritaire (CMP) de septembre pour “reprenre la main” et corriger certaines dispositions, tout en conservant l'ossature d'un texte problématique dans sa philosophie même.

Emmanuel Macron cherche à présenter la réforme comme un ajustement technique, minimisant sa portée environnementale, tandis que le Rassemblement national se félicite d'avoir infléchi le débat en imposant ses thèmes — dénonçant les “écologies punitives” et appelant à amplifier encore le détricotage.

Quand l'État sabote ses propres outils de transition

Dans le prolongement de la politique de régression environnementale à l'œuvre, une mission inter-inspections a été lancée en janvier 2025 par Matignon. Menée conjointement par les inspections générales des finances (IGF), de l'administration (IGA), des affaires sociales (IGAS) et du développement durable (IGEDD), elle vise à proposer une « **rationalisation des opérateurs de l'État** » intervenant dans la transition écologique et territoriale.

Les institutions ciblées ne sont pas anodines :

- **l'Ademe** (Agence de la transition écologique),
- **le Cerema** (expertise technique publique sur les mobilités, l'aménagement du territoire et les risques),
- **l'Anah** (Agence nationale de l'habitat, pilier des politiques de rénovation énergétique),
- **l'ANRU** (Agence nationale pour la rénovation urbaine),
- **l'ANCT** (Agence nationale de cohésion des territoires).

L'objectif affiché est clair : réduire de 3 milliards d'euros les dépenses d'ici 2027. Or, ces agences ne sont pas de simples guichets : elles structurent et évaluent l'action publique dans les territoires, assurent une ingénierie indépendante pour les collectivités locales, et permettent de planifier à long

² <https://analyses-propositions.cgt.fr/sites/analyses-propositions.cgt.fr/files/2023-02/Les%20Zones%20%C3%A0%20Faible%20Emission%20mobilit%C3%A9s%20-%20ZFE-m.pdf>

terme la transition écologique dans des domaines essentiels : efficacité énergétique, lutte contre l'habitat indigne, sobriété foncière, mobilités durables, adaptation au changement climatique.

Leur affaiblissement ou leur fusion reviendrait à substituer à la logique de politique publique construite et portée démocratiquement, une logique de marché et de délégation aux acteurs privés. C'est une menace directe pour les communes rurales et les petites collectivités, déjà fragilisées, qui n'ont pas les moyens d'acheter ces services au privé.

Ce désengagement technique et financier fragilise des milliers d'emplois publics qualifiés, dans des métiers à haute utilité sociale et environnementale. Ce sont aussi des milliers de projets qui risquent de ne plus voir le jour, faute d'ingénierie, de diagnostics, de portage territorial : rénovations thermiques annulées, plans de mobilités délaissés, friches non reconverties, aides aux ménages retardées.

Ce mouvement silencieux de désinstitutionnalisation de la transition écologique revient à neutraliser les moyens d'action publique, au moment même où la transformation sociale et environnementale de notre modèle productif doit être engagée d'urgence et en a le plus besoin. Derrière l'argument budgétaire, c'est la vision même de la transition qui est en jeu : planifiée, structurée, sociale — ou au contraire soumise au bon vouloir des marchés et des grandes entreprises.

Il s'inscrit dans une logique plus large : faire de la transition un champ de rentabilité pour les acteurs privés, au lieu d'en faire un bien commun appuyé sur des politiques publiques fortes, financées, et démocratiquement débattues.

L'agriculture aussi rebascule dans le productivisme

Le basculement productiviste n'épargne aucun secteur. Mais dans l'agriculture, il prend une forme particulièrement brutale. Après avoir été brandie comme justification aux reculs réglementaires pendant les mobilisations de l'hiver 2024-2025, la "souveraineté alimentaire" sert désormais de levier politique pour détricoter méthodiquement les quelques protections restantes pour la santé, l'eau et les écosystèmes.

C'est dans ce cadre qu'intervient la proposition controversée de loi Duplomb, funeste pour la santé et l'environnement, définitivement adoptée par le Parlement en juillet 2025 par 316 voix, contre 223, validée pour l'essentiel par le Conseil constitutionnel début août et promulguée le 11 août 2025. Présentée comme un texte de simplification administrative en soutien aux agriculteurs, elle aligne en réalité une série de cadeaux législatifs à l'agriculture industrielle :

- **Pesticides** : La **réintroduction dérogatoire de l'acétamipride**, un néonicotinoïde, figurait parmi les mesures phares du texte. Ce pesticide est connu pour ses effets néfastes sur les pollinisateurs, en particulier les abeilles, et avait été interdit en Europe pour cette raison. Le **Conseil constitutionnel**, saisi par plusieurs parlementaires, a censuré cette disposition le **7 août 2025**, estimant qu'elle violait la **Charte de l'environnement de 2004**, intégrée au bloc de constitutionnalité. Cette décision a valeur de symbole : c'est l'une des rares fois où le Conseil oppose un frein clair à une régression environnementale. Mais le reste du texte a été validé : suppression de la séparation entre vente et conseil, ouvrant la voie à des conflits d'intérêts, et multiplication des dérogations facilitant l'accès aux pesticides (importations,

autorisations simplifiées, contrôle affaibli). Autrement dit, malgré la censure partielle, la loi organise un élargissement de l'usage des produits phytosanitaires.³⁴

- **Office français de la biodiversité** : son rôle de contrôle est considérablement réduit, et des procédures d'autorisation sont allégées, notamment dans les zones humides et protégées.⁵
- **Stockage d'eau** : la proposition instaure une présomption d'intérêt général pour les projets de mégabassines et autres dispositifs de retenue, facilitant leur construction même en cas d'atteinte à la biodiversité, avec deux limites posées par le conseil constitutionnel : exclusion des nappes phréatiques inertielles et possibilité de recours judiciaires maintenue.

Pour une bifurcation sociale et écologique

La CGT dénonce cette stratégie de court terme, inefficace, injuste et dangereuse. Elle appelle à sortir de l'opposition entre "transition écologique punitive" et "libération de l'économie". Ce que nous défendons, c'est une transition planifiée, sociale, démocratique, articulée aux besoins des travailleurs et des territoires, qui s'appuie sur des services publics renforcés.

- Planifier la transition à tous les niveaux (État, régions, entreprises), avec un vrai ministère de la transformation écologique et sociale.
- Conditionner les aides publiques à des engagements sociaux et écologiques, contrôlés par les salarié·es et les élu·es locaux.
- Reconquérir une industrie utile, relocalisée, au service des besoins humains et de l'environnement.
- Protéger les services publics de la transition : Ademe, Anah, Cerema, ANRU, ANCT... Stop aux coupes budgétaires !
- Respecter les terres et les écosystèmes : Zéro Artificialisation Nette, restauration de la biodiversité, lutte contre l'étalement urbain.
- Utiliser la commande publique comme levier : priorité aux projets vertueux, aux circuits courts, au travail et aux emplois de qualité.
- Redonner du pouvoir aux salarié·es : renforcement des droits d'intervention sur la stratégie de l'entreprises et l'orientation de la production, sécurisation des parcours, formation.
- Imposer des règles commerciales justes : pas d'accords de libre-échange sans normes sociales et environnementales contraignantes.

C'est dans cet esprit combatif que la prochaine COP doit être saisie comme un moment stratégique de pression, et non comme une simple tribune. La prochaine COP, qui se déroulera du 10 au 21 novembre 2025 au Brésil, représente une fenêtre politique pour inverser la tendance. Notre détermination collective, dans le cadre de la coalition Climat 21, à l'appui des mobilisations grandissantes sur l'urgence climatique comme les marches « climat-justice-liberté » de fin septembre, peut imposer un véritable tournant écologique et social pour les travailleur.euse.s et les peuples, dans l'intérêt du vivant et des générations futures.

³https://cloud.cgt.fr/index.php/s/DqtEKipGHsNiyMy?dir=/MAI%202025/2025_05_28%20ACJ%20Conf%C3%A9d%C3%A9rale%20100%20PJ&editing=false&openfile=true

⁴ Communiqué intersyndical de l'OFB <https://equipementcgt.fr/spip.php?article10278>